

Date	Déléataire	nature	Objet
07/11/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2024_31 Etat de provisionnements des créances Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exécuter une reprise de provisions des créances, DECIDE : Article 1 _ DE TITRER une reprise de provisions des créances pour un montant de 467.75€ au compte 7817 (titre d'ordre mixte) Le Maire, Henri BONNEFOY.

